

# DICRIM



## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## GUIDE PRATIQUE LES BONS REFLEXES

Septembre 2016

# LE MOT DU DÉPUTÉ-MAIRE



La ville d' Ajaccio est riche de son territoire : diversité des milieux naturels, une ressource en eau abondante, un relief marqué magnifiant les paysages, climat méditerranéen attractif, sécurité énergétique organisée.

A ces atouts non négligeables, doivent toutefois être associés des risques. En effet, le climat et le couvert végétal locaux peuvent amener les incendies aux portes de la ville. Les fortes précipitations sont susceptibles d' occasionner des inondations sur les parties littorales de la commune. De même, les stockages énergétiques stratégiques constituent, en tant que tels, un risque potentiel.

Afin que vous soyez informés du diagnostic des risques existants sur notre commune, j' ai souhaité que les services de la Ville d' Ajaccio réalisent ce Document d' Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Cette démarche constitue une volonté de transparence à l' égard des Ajacciennes et des Ajacciens, pour que chacun d' eux devienne un acteur de sa propre sécurité.

Vous l' aurez compris, plus qu' un état des lieux, ce document décline les mesures de prévention et de sauvegarde à adopter, en cas d' événement présentant un risque majeur.

Conservez donc précieusement ce document et n' hésitez pas à vous y reporter, dès lors qu' un tel événement s' imposera à vous, tout en faisant confiance et en vous appuyant sur les acteurs oeuvrant à la sécurité de la population !

Je profite de cette tribune pour remercier vivement les services communaux, les services de la Préfecture de Corse-du-Sud en charge des risques et de la sécurité publique, le Service Départemental d' Incendie et de secours (SDIS), le Service d' Aide Médicale Urgente (SAMU), Météo-France ainsi que les associations caritatives, qui oeuvrent, chaque jour, à garantir cette sécurité, avec implication et grand professionnalisme.

*Laurent MARCANGELI*

# SOMMAIRE

	<b>Les Risques Majeurs</b>	<b>4</b>
	<b>L'Alerte</b>	<b>5</b>
	<b>Les Consignes Générales</b>	<b>6</b>
	<b>Les bons réflexes</b>	<b>7</b>
	<b>Les numéros utiles</b>	<b>8</b>
	<b>Risque Inondation</b>	<b>9</b>
	<b>Risque Feu de forêt</b>	<b>11</b>
	<b>Risque Séisme</b>	<b>13</b>
	<b>Risque Mouvement de terrain</b>	<b>15</b>
	<b>Risque Phénomènes météorologiques</b>	<b>17</b>
	<b>Risque TMD</b>	<b>21</b>
	<b>Risque Industriel</b>	<b>23</b>
	<b>Risque Rupture de barrage</b>	<b>25</b>
	<b>Risque Rupture de réseaux</b>	<b>27</b>
	<b>Risque Sanitaire</b>	<b>29</b>
	<b>Renseignements pratiques</b>	<b>33</b>



## Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un phénomène naturel ou technologique, d'une grande gravité sur les plans :

- humain,
- matériel
- environnemental

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (causé par l'intervention de l'homme)
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

## La prévention des risques majeurs sur la commune d' Ajaccio

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens.

Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un imprudent développement.

## Identification des risques majeurs sur la commune d' Ajaccio :

- **Inondation**
- **Feu de forêt**
- **Séisme**
- **Mouvement de terrain**
- **Phénomènes météorologiques**
- **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**
- **Industriel**
- **Rupture de barrage**
- **Rupture de réseaux**
- **Sanitaire**

## La politique de gestion des risques majeurs

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps.

Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.).

Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.



## Le signal d'alerte

Le signal national d'alerte se compose **d'un son modulé, montant et descendant, de trois émissions sonores successives d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.**

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Le signal est diffusé par le **Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)**. Ce nouveau dispositif remplace l'ancien réseau national d'alerte. Il reprend le principe des sirènes, en y ajoutant les moyens offerts par les nouvelles technologies (automates d'appels, SMS...).

Le signal d'alerte est relayé par les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public, et par les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.

## Les messages d'alerte

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène dangereux et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios (**France Bleu Frequenza Mora 97,0 et 100,5 MHz FM, Alta Frequenza 103,2 MHz FM, Corsica Radio 107,2 MHz FM et France 3 corse.**

Les réseaux sociaux (Application de la commune, Twitter, Facebook) sont également mobilisés afin de diffuser les messages d'alerte.

## La fin de l'alerte

Le signal de fin d'alerte consiste en **une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.** La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.

Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

## Les consignes

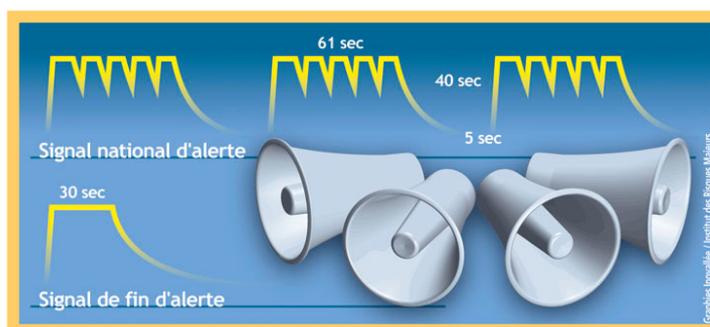
Un certain nombre de consignes générales à suivre « Avant, Pendant et Après » une alerte ont été définies. Elles sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque et présentes dans ce document.

## Les modalités d'alerte

Le signal d'alerte est déclenché sur ordre du Premier ministre, du ministre chargé de la sécurité civile, du représentant de l'État dans le département (ou dans la région, si plusieurs départements sont concernés) ou du maire en tant qu'autorité de police compétente.

*Ce signal d'alerte peut être écouté sur le site Internet de l'Iffo-rme:*

<http://www.iffor-me.fr/content/le-signal-national-dalerte-0>



*Signal national d'alerte*

## Comment donner l'alerte ?

Il est des situations (feux de forêts, mouvements de terrain, ...) où vous pouvez être amené à donner l'alerte. Contacter les pompiers : le **18** ou le **112**

**Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :**

- le numéro de téléphone où vous joindre,
- lieu et nature de l'événement,
- les risques potentiels que vous voyez,
- le nombre de victimes (éventuellement),
- les premières mesures que vous mettez en œuvre.

**Ne raccrochez pas avant que l'on vous le dise.**

## Consignes générales aux risques majeurs

**Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités**

A V A N T	<b>Prévoir les équipements minimums :</b> radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments de première nécessité, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement	C O N S I G N E S  G E N E R A L E S
	<b>S'informer en mairie :</b> des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention (PPI)	
	<b>Organiser :</b> le groupe dont on est responsable, discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)	
	<b>Simulations :</b> y participer ou les suivre, en tirer les conséquences et enseignements	
P E N D A N T	<b>Se mettre à l'abri</b>	
	<b>Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque</b>	
	<b>S'informer, écouter la radio :</b> les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales ( <b>France Bleu Frequenza Mora 97,0 et 100,5 MHz FM, Alta Frequenza 103,2 MHz FM, Corsica Radio 107,2 MHz FM</b> )	
	<b>Respecter les consignes données par les autorités</b>	
	<b>Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital</b> Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours	
	<b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école :</b> Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte. En vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours	
	<b>Informez les autorités de tout danger observé</b>	
A P R E S	<b>Ne pas fumer :</b> Une flamme peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures	
	<b>Apporter une première aide aux voisins</b>	
	<b>Penser particulièrement aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite</b>	
	<b>Se mettre à la disposition des secours</b>	
	<b>Evaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner</b>	

**Pictogramme Bleu :**  
**CE QU'IL FAUT FAIRE**



**Pictogramme Rouge :**  
**CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE**



## Pictogrammes des consignes de sécurité

**Ce qu'il faut faire :**

 Appeler les secours	 Couper gaz et électricité
 Se mettre à l'abri	 Fermer portes et fenêtres
 Écouter la radio	 Monter à l'étage
 Se protéger	 Quitter sa maison
 Ne pas rester près des fenêtres	 Rejoindre le lieu de rassemblement

**Légende des pictogrammes**



Rester en contact avec ses proches

**Ce qu'il ne faut pas faire :**

-  Ne pas prendre son automobile sauf en cas d'urgence
-  Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; ils sont sous bonne garde.
-  Ne pas rentrer dans une maison peu solide ou fragilisée.
-  Ne pas rester à côté des lignes électriques, des arbres ou des maisons.
-  Ne pas téléphoner pour laisser le réseau libre pour les secours.
-  Ne pas fumer.

		<b>CE QU'IL FAUT FAIRE</b>	<b>CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE</b>
] Inondation			
] Feu de forêt			
] Séisme			
] Mouvement de terrain			
] Tempête/ Cyclone			
] Accident Transport de matières dangereuses			
] Accident Industriel			
] Rupture de barrage			



## Numéros utiles

- Pompiers: **18**
- Samu : **15**

- Secours (Fixe ou Mobile) : **112**

**Le 112** aboutit au 18 (centre de traitement des appels des sapeurs-pompiers) qui s'occupe de faire intervenir les secours appropriés.

**Le 112** (mobile) est prioritaire sur tous les autres appels, c'est pourquoi il est possible de l'appeler même lorsque le réseau est indisponible.

- Météo France  
**04 95 23 76 70**

- Hôpital Miséricorde (Standard)  
**04 95 29 90 90**

- Police secours : **17**

- Police Nationale  
**04 95 11 17 99**

- Police Municipale  
**04 95 10 45 95**

- Aéroport Napoléon Bonaparte  
**04 95 21 23 89**

- Chemin de fer de la Corse  
**04 95 23 11 03**

- EDF (dépannage)  
**09 72 67 50 20**

- ENGIE (anciennement GDF)  
**08 00 47 33 33**

## Où s'informer

- Mairie d'Ajaccio  
**04 95 51 52 53**

- CAPA  
**04 95 52 95 00**

- Préfecture de la Corse du Sud  
**04 95 11 12 13**

- Direction Départementale des territoires et de la Mer  
**04 95 29 09 29**

## Information des acquéreurs et des locataires (IAL)

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur les risques auxquels un bien est soumis et le sinistre qu'il a subi.





## Qu'est ce que le risque inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...);
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

### On distingue 4 types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.
- La submersion marine dans les zones littorales.

## Le risque inondation à Ajaccio

Les différentes zones soumises au risque sont les Salines, Pietralba, Saint Joseph, les Cannes et Campo dell' Oro.

Les risques restent très élevés en zones urbaines où les niveaux d'eau peuvent atteindre des hauteurs importantes.

## Actions de prévention

La commune d'Ajaccio constitue un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI).

**La commune bénéficie depuis 2012 d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), orienté suivant les 5 axes suivants :**

- Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque ;
- Amélioration de la surveillance et dispositifs d'alerte ;
- Mise en place des plans de prévention et mesures de réduction de la vulnérabilité ;
- Restauration des champs d'expansion de crue et amélioration de la gestion dynamique des cours d'eau ;
- Développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités. Réaménagement des exutoires pluviaux des quartiers des Cannes et des Salines.

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sera mise en place, avec les communes avoisinantes, dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation défini à l'échelle du bassin de Corse (PGRI).





## Consignes spécifiques à l'inondation (à appliquer en plus des consignes générales)

	<b>S'informer des risques, des modes d'alerte en Mairie, site Internet Ville</b>		
	<b>Entretenir les cours d'eau (propriétaires)</b>		
<b>A</b>	<b>S'informer sur la météo et sur les prévisions de crue, par radio, TV, Internet</b>	<b>R</b>	
<b>V</b>	<b>S'organiser pour une mise en sûreté (Disjoncteur électrique, robinet Gaz, eau)</b>		
<b>A</b>	<b>Mettre hors d'eau meubles, documents importants, objets précieux ou dangereux</b>		<b>I</b>
<b>N</b>	<b>Aménager les entrées possibles d'eau</b>		
<b>T</b>	<b>Repérer les stationnements hors zone inondable</b>		<b>S</b>
	<b>Prévoir équipements: radio à piles, réserve eau potable et aliment, médicament...</b>		
<b>P</b>	<b>S'informer sur l'évolution de la météo et prévision des crues</b>		<b>Q</b>
<b>E</b>	<b>Se réfugier en un point haut</b>		
<b>N</b>	<b>Couper l'électricité</b>		<b>U</b>
<b>D</b>	<b>S'informer sur les consignes à suivre (radio, ...)</b>		
<b>A</b>	<b>Entreprendre l'évacuation sur ordre des autorités ou d'absolue nécessité (crue)</b>	<b>E</b>	
<b>N</b>	<b>Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)</b>		
<b>T</b>	<b>Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours</b>	<b>I</b>	
<b>A</b>	<b>Informers les autorités de tout danger</b>		
<b>P</b>	<b>Aider les personnes qui en ont le plus besoin</b>	<b>N</b>	
<b>R</b>	<b>Aérer / Désinfecter / Chauffer</b>		
<b>E</b>	<b>Ne rétablir le courant électrique que si installation sèche</b>	<b>O</b>	
<b>S</b>			

### CE QU'IL FAUT FAIRE



### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Pour plus d'informations : <http://www.meteofrance.com>  
<http://www.vigicrues.gouv.fr>



*Inondations mai 2008 - Quartier des cannes*





## Qu'est ce que le risque feu de forêt ?

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestier (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes), sub forestier (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacé (prairies, pelouses...).

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période.

La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont propices aux incendies y compris l'hiver.



## Le risque feu de forêt à Ajaccio

Sur l'ensemble du territoire d'Ajaccio, l'exposition aux incendies est identifiée comme un risque important.

La zone la plus exposée est la partie ouest de la commune délimitée par la route départementale RD81 et la route nationale N194.

La commune est couverte à 67,8 % de bois et maquis et 5% de friche.

**Entre 1973 et 2013, la commune d'Ajaccio a connu 2570 incendies dont 1949 dit « incendies de forêt » supérieur à 1 hectare d'un seul tenant.**

L'historique des feux ayant parcourus plus de 10 hectares est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.promethee.com>

## Les actions de prévention

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) permet de délimiter les zones concernées par les risques et de prescrire sur ces territoires des mesures de prévention et de protection. Ce travail de zonage conduit à limiter ou interdire les implantations humaines dans les zones les plus exposées au risque, à prescrire la réalisation d'équipements visant à améliorer la défense contre l'incendie, ainsi qu'à limiter la probabilité de départ de feu.





## Consignes spécifiques au feu de forêt (à appliquer en plus des consignes générales)

<b>A V A N T</b>	<b>Repérer les chemins d'évacuation, les abris</b>	<b>R I S Q U E  F E U  D E  F O R E T</b>
	<b>Prévoir les moyens de lutte</b> (points d'eau, matériels)	
	<b>Entretenir les chemins d'accès</b> (Véhicules sapeurs pompiers,...)	
<b>Entretenir autour de l'habitation</b>		
- Débroussailler, nettoyer les gouttières		
- Espacer et élaguer les arbres (feuillage à + de 3 mètres de l'habitation)		
- Eviter de planter des arbres très inflammables		
<b>P E N D A N T</b>	<b>Informez rapidement et clairement les pompiers - le 18</b> (tél. fixe) - <b>112</b> (portable)	
	<b>Suivre les instructions des sapeurs pompiers</b>	
	<u>A PIED :</u>	
	- Combattre le feu (si possible)	
	- Respirer à travers un linge humide	
	- Se déplacer dos au vent	
	- Rentrer dans le bâtiment le plus proche, ou rechercher un écran de protection (rocher, mur, ...)	
	<u>DANS UNE VOITURE :</u>	
	- Ne pas sortir si vous êtes surpris par un front de flamme	
	- Gagner si possible une zone dégagée	
- Allumer les phares pour être facilement repéré		
<b>A P R È S</b>	<u>DANS UNE MAISON :</u>	
	- Ouvrir le portail de son terrain (en faciliter l'entrée et la sortie)	
	- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres	
	- Occulter les aérations avec des linges humides	
	- Rentrer les tuyaux d'arrosage (les protéger afin de pouvoir les réutiliser)	
	- Se tenir informé de la propagation du feu	
	- Se préparer à une éventuelle évacuation (prendre que le strict nécessaire)	
	- Fermer les bouteilles de gaz et les éloigner du bâtiment (si possible)	
	- S'habiller de vêtements épais en coton couvrant toutes les parties du corps	
	- Avoir à portée de main des gants en cuir, casquette, lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes	
- Surtout ne pas porter de tissus synthétiques		
<b>Si le feu est proche - Evacuer que sur ordre des autorités</b>		
<b>Sortir avec les équipements appropriés:</b> gants en cuir, casquette, lunettes enveloppantes,...		
<b>Eteindre les foyers résiduels</b>		
<b>Inspecter son habitation :</b> recherche de braises sous les tuiles ou orifices d'aération		

### CE QU'IL FAUT FAIRE



### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Pour plus d'informations : <http://www.ofme.org>





## Qu'est ce qu'un risque séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface).

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille.

La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

## Le risque séisme à Ajaccio

Bien que la Corse ait connu une agitation exceptionnelle représentant 24% de l'activité sur les 49 événements relevés depuis 2008, la plus grande production de séismes se concentre incontestablement au nord des Alpes-Maritimes, dans la vallée de l'Ubaye avec 30% de l'activité et son pendant le Piémont occidental 34%.

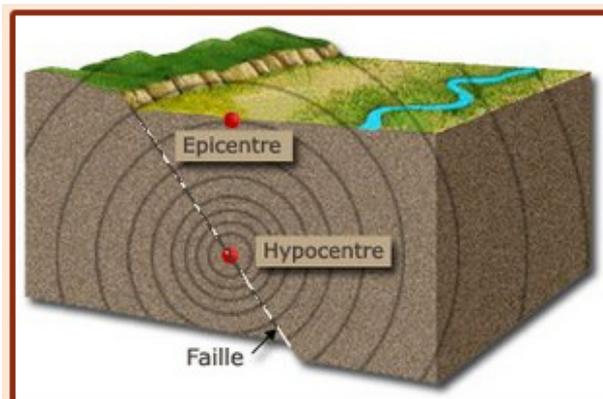
## Actions de prévention

Le risque sismique est classé en Corse comme :

« **Négligeable mais non nul** »

Zone 1 sur les 6 que comporte le classement du zonage sismique de la France.

A ce jour, aucune précaution particulière contre le risque de sismicité n'est donc prévue au niveau régional.



*Ondes sismiques*





## Consignes spécifiques au séisme (à appliquer en plus des consignes générales)

A V A N T	<b>Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment</b> Le renforcer si nécessaire	R I S Q U E		
	<b>Repérer les points de coupure : du gaz, d'eau et d'électricité</b>			
	<b>Fixer les appareils et les meubles lourds</b>			
	<b>Préparer un plan de groupement familial</b>			
P E N D A N T	<b>Ecouter la radio (France bleu Fréquencez Mora 97.0 et 100.5 Mhz FM)</b>		S E I S M E	
	<b>Ne pas allumer de flamme</b>			
	<b>Rester sur place - Se protéger la tête avec les bras</b>			
	<b>DEHORS :</b> - Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres,...)			
A P R È S	<b>DANS UNE VOITURE :</b> - S'arrêter et rester à l'intérieur jusqu'à la fin des secousses			
	<b>DANS UN BATIMENT :</b> - Se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides - S'éloigner des fenêtres			
A P R È S	<b>Se méfier après une interruption des secousses (répliques possibles)</b>			
	<b>DEHORS :</b> - Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé - S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer			
	<b>DANS UN BATIMENT :</b> - Couper eau, gaz et électricité - En cas d'odeur de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes - Sortir le plus rapidement possible - Ne pas allumer de flamme			
	<b>Ne pas utiliser un ascenseur</b>			
	<b>Prévenir les autorités des dangers</b>			
	<b>Si on est bloqué sous des décombres</b> - Rester calme - Signaler votre présence en frappant sur un objet approprié (canalisation, table, ...)			
	<b>S'éloigner des zones côtières (Tsunami possible)</b>			

### CE QU'IL FAUT FAIRE



### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE





## Qu'est ce que le risque mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme).

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On différencie :

### ■ Les mouvements lents

- Tassements, affaissements, glissements de terrain le long d'une pente (peuvent aussi être rapides),
- Solifluxion, fluages,
- Retrait-gonflement des argiles.

### ■ Les mouvements rapides

Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).

Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux.

Les coulées boueuses et torrentielles.

### ■ L'érosion littorale

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur :

La pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

## Le risque mouvement de terrain à Ajaccio

Les phénomènes naturels sont surtout :

- des éboulements et chutes de blocs, principalement à propagations rapides. Il existe également sur la commune un risque de ravinement.
- des ravinements dont l'évolution peut être lente (de quelques millimètres à quelques centaines de millimètres par an).

Mais d'autres manifestations, bien plus directement associées aux phénomènes hydrauliques, sont observées comme les coulées de boues, les laves torrentielles... (source SDACR 2009).

Du fait de l'insularité, le littoral susceptible de subir une érosion est important.

## Actions de prévention

Un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (P.P.R.M.T) a été prescrit le 25 février 2011 par les services de l'Etat. Une des finalités de cette démarche est de transcrire en dispositions réglementaires les résultats des études réalisées sur le terrain.





## Consignes spécifiques au mouvement de terrain (à appliquer en plus des consignes générales)

EN CAS D'ÉBOULEMENT CHUTE DE PIERRE OU GLISSEMENT DE TERRAIN		EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL	M O U V E M E N T T E R R A I N
A V A N T  P E N D A N T	<b>S'informer des risques et des consignes de sauvegarde</b>		
	<b>Signaler à la Mairie l'apparition :</b>		
	- de blocs en surplomb sur une falaise - de blocs désolidarisés sur une paroi	- d'un fontis (l'affaissement du sol dû à un glissement de terrain)	
	<b>Fuir latéralement au danger Ne pas revenir sur ses pas</b>	<u>A l'intérieur :</u> - Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur (dès les premiers signes) - Ne pas y retourner	
<u>Dans un bâtiment :</u> - S'éloigner des fenêtres - S'abriter sous un meuble solide	<u>A l'extérieur :</u> - S'éloigner de la zone dangereuse - Respecter les consignes des autorités - Rejoindre le lieu de regroupement indiqué	T E R R A I N	
Ensuite, dès que cela vous est possible, informer les autorités			N

### CE QU'IL FAUT FAIRE



### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE





## Qu'est ce que le risque phénomènes météorologiques ?

Les phénomènes météorologiques concernent, d'après la classification de Météo France, les manifestations ci-après :

### ■ Vent violent

Une tempête correspond à une dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

### ■ Vague - Submersion

Les submersions marines sont des inondations épisodiques de la zone côtière par la mer.

### ■ Orages

Les orages sont des perturbations atmosphériques donnant lieu à des manifestations électriques discontinues tels que :

- les éclairs, accompagnés de tonnerre sous forme d'un bruit sec ou d'un roulement sourd et éventuellement
- les précipitations souvent intenses sous forme de pluie, de grêle, ...

### ■ Pluie - Inondation

Une inondation est la submersion d'une zone (rapide ou lente) qui peut être provoquée de plusieurs façons, par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

### ■ Canicule

La canicule désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

### ■ Grand froid

Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins deux jours, les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

### ■ Neige-Verglas

Lors de l'arrivée de perturbations dans une masse d'air froid, la pluie peut se transformer en neige.

C'est le cas si la température est négative sur toute la hauteur de l'atmosphère. Par ailleurs, lorsqu'une pellicule d'air à température positive surmonte une couche d'air froid persistant près du sol, la pluie qui tombe gèle instantanément, c'est la pluie verglaçante.

## Actions de Prévention

La Ville d'Ajaccio reçoit les informations météorologiques spécifiques à la commune via un site Extranet dédié.

Ce système météorologique de surveillance permet la réception des avertissements par mail, fax, SMS, téléphone vocal, et ce 48 heures à l'avance.

De manière générale, la vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alertée et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

**Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.**

*Pour plus d'informations :*

<http://www.meteofrance.com>





## La vigilance météorologique

Une carte de Vigilance Météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : vents violents, précipitations (inondation, orages, neiges), verglas, avalanche, submersion, canicule (du 1er juin au 30 septembre), et grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

Sur le site internet de Météo-France : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com), le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

■ **Risque faible** 

**Pas de vigilance particulière.**

■ **Risque moyen** 

**Etre attentif** : à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

■ **Risque fort** 

**Etre très vigilant** : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

■ **Risque très fort** 

**Vigilance absolue**: phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

*Pour plus d'informations : répondeur de Météo-France : Tél. : 32.50*



*Tempête Port Tino Rossi - 2010*





## Consignes spécifiques aux phénomènes météorologiques (à appliquer en plus des consignes générales)

INONDATION		R I S Q U E
A	<b>Pas de sortie en mer ou en forêt</b>	
V	<b>Prévoir équipement</b> (radio à piles, réserve d'eau, médicaments, papiers personnels, ...)	
N	<b>Suivre les bulletins météo (médias)</b> (Médias : Radio France et les stations locales,...)	
P	<b>Rester chez vous - fermer portes et volets</b>	
E	<b>Suivre les bulletins météo (médias)</b>	
N	<b>Si déplacement obligatoire, signaler votre destination à vos proches</b>	
D	<b>Attention aux chutes d'arbres, de pierres...</b>	
A	<b>Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)</b>	
N	<b>Faciliter le travail des sauveteurs et suivez leurs conseils</b>	
T	<b>Prendre les mesures de sécurité (en cas de déplacement dans une embarcation)</b>	
GRAND FROID		P H E N O M E N E S
P	<b>Porter des vêtements adéquats (chaud et imperméable au vent et à la neige)</b>	
E	<b>Veiller au bon habillement des personnes dépendantes</b>	
N	<b>Attention l'alcool favorise la baisse de la température corporelle</b>	
D	<b>Eviter tous déplacements en cas de neige ou de verglas (sauf absolue nécessité)</b>	
A	<b>Eviter déplacement d'un nourrisson de moins de 3 mois (sauf absolue nécessité)</b>	
N	<b>Ne pas surchauffer le logement. Veiller à l'aération (danger mortel: monoxyde de carbone)</b>	
T	<b>En présence d'une personne en difficulté (sans-abri) composer le 115</b>	
CANICULE		M E T E O R O L O G I Q U E S
A	<b>Limitier les exercices physiques</b> (risques: déshydratation ou coup de chaleur)	
V	<b>Privilégier les endroits ombragés</b>	
A	<b>Se rafraîchir et boire de l'eau même sans soif</b>	
N	<b>Ne pas boire d'alcool ni de boisson trop sucrée</b>	
P	<b>Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (12h-17h)</b>	
E	<b>Chez vous, faire courant d'air aux heures les moins chaudes</b>	
N	<b>En cas de crampes ou de sensations de faiblesse ou fièvre :</b> Composer le 15 (SAMU)	
D	<b>Ne pas hésiter pas à vous faire aider</b>	
A	<b>Penser à aider les personnes les plus vulnérables</b> (surtout voisins âgés et seuls)	
VENT VIOLENT		
A	<b>Suivre les bulletins météo (médias)</b>	
V	<b>Pas de sortie en mer ou en forêt</b>	
A	<b>Prévoir équipement</b> (radio à piles, réserve d'eau, médicaments, papiers personnels, ...)	
N	<b>Prévoir des moyens d'éclairage de secours</b>	
T	<b>Ranger tous les objets susceptibles de s'envoler (chaise, table,...)</b>	
P	<b>Rester chez vous - fermez portes et volets</b>	
E	<b>Suivre les bulletins météo (médias)</b>	
N	<b>Si déplacement obligatoire, signaler votre destination à vos proches</b>	
D	<b>Faciliter le passage des engins de dégagement des routes</b>	
A	<b>Dégager les trottoirs devant chez vous</b>	
N	<b>Surtout ne pas monter sur le toit de votre maison pour le dégager</b>	
T	<b>Surtout ne pas toucher des fils électriques tombés au sol</b>	





## Consignes spécifiques aux phénomènes météorologiques (à appliquer en plus des consignes générales)

VAGUES - SUBMERSION		R I S Q U E  P H E N O M E N E S  M E T E O R O L O G I Q U E S
A	<b>Pas de sortie en mer</b>	
V	<b>Prévoir les équipements préconisés :</b>	
A	(radio à piles, eau potable, documents, médicaments...)	
N	<b>Fermer toutes les portes, les volets et les fenêtres en front de mer</b>	
T	<b>Protéger vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés</b>	
P	<b>Surveiller la montée des eaux</b>	
E	<b>Se tenir prêt à monter à l'étage voire sur le toit</b>	
N	<b>Se tenir informé auprès des autorités communales ou préfectorales</b>	
D	<b>Se préparer, si nécessaire et sur leurs ordres, à évacuer vos habitations</b>	
A	<b>Ne pas aller en mer</b>	
N	<b>Si vous êtes en mer : ne pas essayer de revenir à la côte</b>	
T	<b>Si vous êtes au bord de mer : éloignez-vous en</b>	
ORAGES		
A	<b>Pas de sortie en mer ou en forêt</b>	
V	<b>Prévoir des moyens d'éclairage de secours</b>	
A	<b>Faire une réserve d'eau</b>	
N	<b>Suivre les bulletins météo</b>	
T	(Médias : Radio France et les stations locales,...)	
P	<b>Suivre les bulletins météo</b>	
E	<u>A l'intérieur :</u>	
N	<b>Fermer portes et volets</b>	
D	<u>A l'extérieur :</u>	
A	<b>Soyez vigilant aux chutes d'arbres ou d'objets divers</b>	
N	<b>Ne pas s'engager sur une route inondée</b>	
T	<b>Signaler les départs de feux</b>	
NEIGE OU VERGLAS		
A	<b>Protéger vos canalisations d'eau contre le gel</b>	
V	<b>Suivre les bulletins météo (médias)</b>	
A	<b>Privilégier les transports en commun</b>	
N	<b>Se renseigner sur les conditions de circulation</b>	
T	<b>Se munir d'équipements spéciaux (chaînes...)</b>	
P	<b>Eviter les déplacements</b>	
E	<b>Si déplacement obligatoire, signaler votre destination à vos proches</b>	
N	<b>Faire attention aux déviations et nouvelles consignes de circulation</b>	
D	<b>Faciliter les passages des engins de dégagements des routes</b>	
A	<b>Dégager les trottoirs devant chez vous</b>	
N	<b>Surtout ne pas monter sur le toit de votre maison pour le dégager</b>	
T	<b>Surtout ne pas toucher des fils électriques tombés au sol</b>	

### CE QU'IL FAUT FAIRE



### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



## Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ ou l'environnement compte tenu des substances dangereuses mises en jeu et des possibilités de réactions chimiques et/ou physiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

### Le risque TMD à Ajaccio

La commune d'Ajaccio est traversée par trois grands axes routiers importants, RT 193, RT 194, RT 196, par lesquels transitent essentiellement des camions citernes transportant des hydrocarbures.

Elle est également traversée par des canalisations souterraines servant, distinctement, d'approvisionnement au :

- Dépôt Pétrolier de La Corse (carburants, essences, fioul) depuis l'appontement Saint Joseph.
- Site de Loretto (butane liquéfié) depuis l'appontement Jeanne d'Arc.
- Centrale thermique EDF

Des mesures réglementaires sont édictées concernant le transport sur voirie et par canalisation, assorties d'un plan de secours spécialisé Transports de Matières Dangereuses approuvé par arrêté préfectoral.

### Les actions de prévention

Une réglementation encadre le Transport de Matières Dangereuses (signalisation, documentation à bord et balisage).

Elle impose, en plus de l'affichage du risque, les obligations suivantes :

- La formation du conducteur aux risques présentés par le produit,
- Documents spécifiques, équipements obligatoires (2 extincteurs),
- Des prescriptions techniques de construction des véhicules et des citernes de transport,
- Des modalités de contrôle des véhicules,
- Des modalités d'emballage des colis,
- Des modalités de chargement en commun de marchandises appartenant à des classes différentes,
- Des restrictions de circulation (interdiction de circuler les week-ends estivaux de grands départs) et de vitesse (limitation à 80 km/h au lieu de 90 km/h pour les autres poids lourds),
- Des modalités de stationnement des véhicules. Ils ne peuvent stationner sur les voies publiques que le temps nécessaire dans le cadre de l'activité normale de transport et ne doivent pas constituer une source de danger.

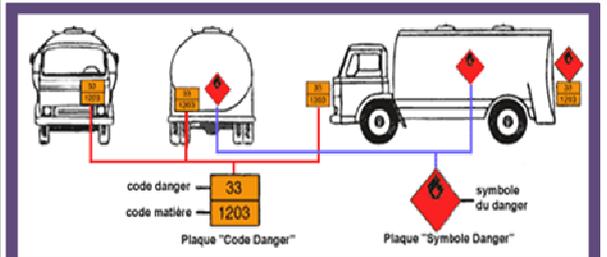


## Consignes spécifiques aux Transports de Matières Dangereuses (en plus des consignes générales)

A V A N T	<p><b>Savoir identifier un convoi de matières dangereuses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées (voir tableaux)</li> </ul>
P E N D A N T	<p><b>Attention, si vous êtes témoin d'un accident TMD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas intervenir personnellement</li> <li>- S'éloigner de la Zone de l'accident</li> <li>- Faire éloigner les personnes</li> <li>- Ne pas fumer</li> <li>- Donner l'alerte * :</li> </ul> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;"> <b>aux Sapeurs - Pompiers 18 ou 112</b>  <b>A la Police ou Gendarmerie 17</b> </p> <p><b>En cas de fuite de produit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N'entrer pas en contact avec le produit</li> <li>- Si contact, se laver correctement et se changer</li> <li>- Quitter la zone en s'éloignant, si possible, perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique</li> <li>- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner **</li> <li>- Ne pas fumer, éteindre toute flamme</li> <li>- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les Services de Secours</li> </ul>
A P R È S	<p>Après le passage d'un nuage toxique et la diffusion d'un message de fin d'alerte aérer les pièces de votre habitation</p>

**SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TMD**

**MARQUES**



Panneaux: [http://catalogue.prim.net/58\\_tdmv3.pdf](http://catalogue.prim.net/58_tdmv3.pdf)

- \* **MESSAGE D'ALERTE** : Indiquer si possible la nature du sinistre (explosion, fuite,...); Le lieu exact (commune, nom de la voie,...); le Moyen de transport (Poids lourd, canalisation,...) ; signaler la présence ou non de victimes,...
- \*\* **SE CONFINER** : S'enfermer dans un local clos, en calfeutrants les fenêtres et les aérations.

### CE QU'IL FAUT FAIRE



### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE





## Qu'est ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour :

- le personnel, les populations avoisinantes, les biens,
- l'environnement.

Il peut s'agir de :

- **l'incendie de produits inflammables,**
- **l'explosion de gaz ou de poussières,** due à la formation de mélanges réactifs, pouvant avoir des effets mécaniques (souffle) ou thermiques,
- **la dispersion de produits dangereux** dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, ingestion ou contacts avec la peau.

## Le risque industriel à Ajaccio

Dans le département, quatre sites sont classés SEVESO, tous localisés sur la commune d'Ajaccio :

- **La station GPL de Loretto (Seuil Haut)**
- **Le centre emplisseur Antargaz du Ricanto (Seuil Haut)**
- **Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (Seuil Bas)**
- **La centrale thermique EDF (Seuil bas)**

## Les actions de prévention

### ■ La connaissance du risque

Elle induit la réalisation par l'exploitant de :

- Une étude d'impact,
- Une étude de dangers,
- Un Plan d'Organisation Interne (POI),
- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

### ■ La surveillance et la prévision des phénomènes

La surveillance des installations est réalisée par les industriels et la prévision se matérialise entre autres par la mise en place de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) élaborés par la préfecture.

### ■ Les travaux de mitigation

Ces mesures peuvent être définies dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

### ■ La maîtrise de l'urbanisation

Sur le territoire, cette maîtrise est orchestrée au travers des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dont l'objet est de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux.

### ■ L'information et l'éducation sur les risques

Elle passe principalement par la mise en place des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC), transformés en Commissions de suivi de sites.





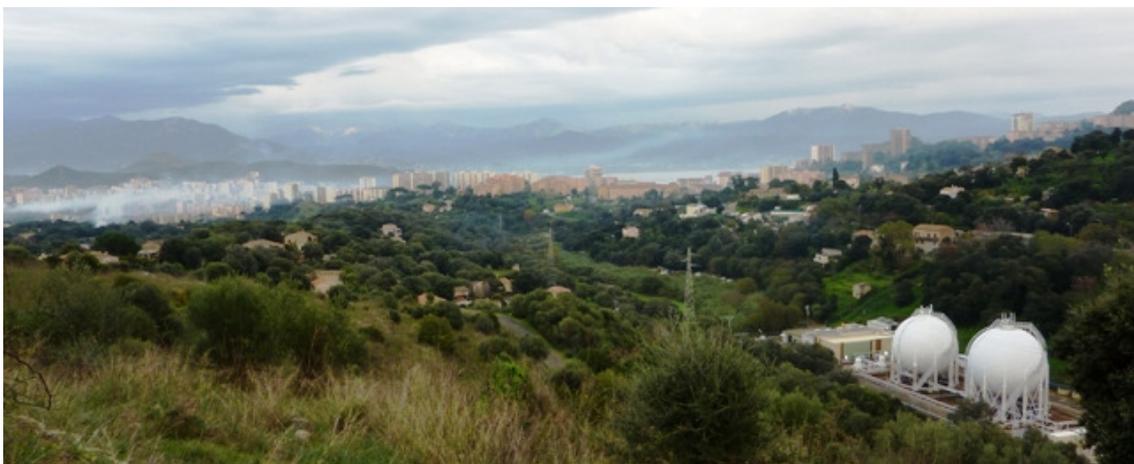
## Consignes spécifiques à l'accident industriel (à appliquer en plus des consignes générales)

A V A N T	<b>S'informer sur l'existence ou non d'un risque</b> (devoir citoyen)	R I S Q U E  I N D U S T R I E L
	<b>Estimer sa propre vulnérabilité</b> (distance par rapport à la nature du risque)	
	<b>Connaître le signal national d'alerte</b>	
	<b>Connaître les points de regroupement</b>	
<b>Connaître les moyens et itinéraires d'évacuation</b> (Plan Particulier d'Intervention - PPI) - Appeler la Mairie au 04 95 51 52 74 (DGST)		
P E N D A N T	<b>Témoin d'un accident, donner l'alerte 18 (Pompiers) 112 - 15 (SAMU) - 17 (Police)</b> (Préciser, si possible, le lieu exact, la nature du sinistre, le nombre de victimes)	
	<b>En présence de victimes, ne pas les déplacer</b> (sauf incendie ou danger immédiat)	
	<b>Si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent en cherchant un local où se confiner</b> (fermer toutes les ouvertures, arrêter la ventilation, couper le chauffage, boucher les entrées d'air)	
	<b>Si vous en recevez l'ordre des autorités, évacuer et gagner le plus rapidement possible les points de regroupement les plus proches</b> (voir PPI)	
	<b>Ne pas fumer, éviter toute étincelle, éteindre toute flamme</b>	
	<b>Ne pas téléphoner sauf urgence vitale</b>	
	<b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</b>	
A P R È S	- Si vous êtes à l'abri : <b>Aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio</b>	

### CE QU'IL FAUT FAIRE



### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Station GPL de Loretto





## Qu'est ce que le risque rupture de barrage ?

Le risque « rupture de barrage » entre dans la catégorie des risques technologiques. Les causes ainsi que les mécanismes en jeu lors d'une rupture sont variables en fonction des caractéristiques propres au barrage.

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage susceptible d'être détectée par la surveillance et l'auscultation.

## Le risque rupture de barrage à Ajaccio

L'aménagement hydroélectrique de Tolla est la plus grande retenue d'eau du département (capacité totale 35 millions de m<sup>3</sup>, hauteur de 87m).

Cette retenue se compose de 2 barrages et de 3 usines. Elle sert à la fois aux usages d'eau potable en fournissant 95% de l'eau brute de la région ajaccienne, à la fourniture d'eau agricole et à la production d'électricité exploitée par EDF.

Concernant le barrage de Tolla, trois phénomènes plus ou moins prévisibles peuvent être envisagés :

### ■ La rupture

Si la probabilité d'occurrence d'un tel événement est très faible, ses effets seraient considérables.

En effet, l'inondation en aval serait accompagnée par un raz de marée précédé par une onde de submersion jusqu'à la mer, menaçant Ajaccio et son aéroport.

### ■ Les crues :

Lors de crues, le barrage sert de tampon dans un premier temps. Lorsqu'il est totalement rempli, l'ouvrage est conçu afin que le trop-plein soit évacué. Ainsi le débit du cours d'eau en aval de l'ouvrage récupère la totalité de la crue en cours (rôle impossible à tenir en cas de crue exceptionnelle). Ainsi, dans ce type d'événement, le barrage joue un rôle de régulateur.

### ■ Les lâchers en fonctionnement normal

L'afflux d'eau généré par l'ouverture des vannes d'évacuation du barrage ou par la mise en service des turbines de production électrique peut créer un risque de noyade pour les personnes non informées situées dans le lit du cours d'eau.

## Les actions de prévention

Comme pour les autres risques technologiques, la première priorité de la politique de prévention du risque de rupture de barrage est de maîtriser le risque à la source. Pour cela, de nombreuses études sont demandées à l'exploitant, sous le contrôle de l'État. Pour autant, le «risque zéro» n'existant pas, des mesures d'organisation des secours, d'alerte et d'information des populations sont mises en œuvre afin de limiter au maximum les conséquences d'un accident.





Une application iPhone et androïde d'EDF dédiée à la sûreté hydraulique en Corse vous informe sur les bons réflexes à adopter à proximité de l'ouvrage hydroélectrique situés dans la vallée du Prunelli.

## Consignes spécifiques à la rupture de barrage (à appliquer en plus des consignes générales)

A V A N T	<p>Connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate. Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent d'une durée d'au moins 2 min comprenant des émissions de 2 sec avec des interruptions de 3 sec.</p> <p>Connaître les points de regroupement ou les points hauts dans lesquels se réfugier (collines, étages élevés d'immeubles résistants)</p> <p>Connaître les points moyens et itinéraires d'évacuation (voir auprès des autorités)</p>	R U P T U R E
P E N D A N T	<p>Evacuer et gagner le plus rapidement possible le point de regroupement ou les points hauts les proches, s'éloigner de la plaine de la Gravona... ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide</p> <p>Ne pas utiliser l'ascenseur</p> <p>Ne pas revenir sur ses pas</p>	D E B A R R A G E
A P R È S	<p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche</p> <p>Chauffer dès que possible</p>	R A G E

### CE QU'IL FAUT FAIRE



### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



*Barrage de Tolla*



## Qu'est ce que le risque rupture de réseaux ?

Les ruptures de réseaux sont une rupture ou un dysfonctionnement du système d'approvisionnement pouvant concerner l'eau potable, l'électricité, le gaz, l'assainissement ou encore les moyens de communication.

Face à ces risques, prévention et préparation sont de rigueur, avec une surveillance quotidienne des réseaux. En cas de rupture ou de risque de rupture, des actions sont mises en place par les gestionnaires.

## Le risque rupture de réseaux à Ajaccio

Sur la commune, le risque de rupture des systèmes d'approvisionnement ou de non conformité de la qualité des flux distribués peut concerner :

- La distribution d'eau et son réseau,
- Les traitements des eaux usées et des eaux pluviales et les réseaux,
- La distribution d'électricité et son réseau,
- La distribution de gaz et son réseau,
- Les réseaux de communication (téléphone, internet, téléphone mobile, télévision, radio).

## Les actions de prévention

### ■ Réseau eau potable

Un dispositif d'alerte et d'information de la population est prévu.

L'exploitant Kyrnolia est le responsable direct de la qualité de l'eau distribuée.

Les services Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Corse sont chargés du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable.

En cas d'analyse non conforme de l'eau distribuée, les mesures, actions correctives, les modalités de diffusion des informations, ci-dessous, seront assurées par Kyrnolia, la CAPA et la Commune:

### - Non conformité Signalée

sans incidence pour la santé => pas d'information,

### - Non conformité Grave

pouvant avoir une incidence sur la santé avérée => information téléphonique et médias des usagers,

### - Non conformité Alerte très grave

nécessitant une action imminente => alerte de la Préfecture, retentissement des sirènes d'alerte, information téléphonique et médias des usagers.

La ville, en relation avec les autres acteurs de la sécurité civile, a également établi dans son Plan Communal de Sauvegarde une procédure de distribution d'eau en cas de rupture du réseau.

### ■ Réseau électricité

En cas de rupture d'approvisionnement en électricité, EDF prévoit des plans d'action avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation.

### ■ Réseau gaz

En cas de rupture d'approvisionnement en gaz, ENGIE (anciennement GDF) prévoit des plans d'action avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation.

En cas de fuite de gaz sur la voie publique sans échappement à l'air libre, de fuite de gaz enflammée, ou en cas de nécessité, la procédure « Gaz renforcée » est appliquée.

Cette procédure permet d'améliorer les délais d'intervention des services pour garantir la maîtrise des risques liés à une fuite de gaz.



**La fuite de gaz** implique la mise en œuvre d'un périmètre d'un rayon de 50 mètres autour de la fuite ou de la zone d'explosion (cette distance peut évoluer). Dans ce périmètre d'exclusion, la zone est évacuée complètement et est interdite d'accès.

## Consignes spécifiques à une rupture de réseaux (à appliquer en plus des consignes générales)

RUPTURE DU RESEAU GAZ		
A V A N T	<p>Faire vérifier et entretenir l'état de ses installations intérieures gaz par un professionnel habilité</p> <p>Si nécessaire, les faire contrôler par un organisme de contrôle agréé par le Ministère de l'Industrie</p>	R I S Q U E
P E N D A N T	<p>En cas d'odeur ou de fuite de gaz, contactez le Centre d'Appel Sécurité dépannage gaz de ENGIE (anciennement GDF) au n° vert: <b>08 00 47 33 33</b> (appel gratuit d'un poste fixe)</p> <p><u>Si ça sent le gaz dans votre domicile:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvrir les fenêtres et Fermer l'arrivée de gaz puis sortir à l'extérieur</li> <li>- Téléphoner de l'extérieur aux Pompiers <b>18 ou 112</b></li> <li>- <b>Surtout ne pas :</b></li> </ul> <p>Téléphoner (fixe et portable), appuyer sur interrupteur électrique, faire fonctionner un appareil électroménager, allumer ou éteindre une lampe de poche, utiliser une sonnette, appeler un ascenseur</p>	R U P T U R E
RUPTURE DU RESEAU ELECTRICITE		
A V A N T	<p>Le service "Infos Travaux" de EDF, actualisé chaque semaine, informe des jours et des heures d'interventions qui pourraient avoir une incidence sur votre quotidien</p> <p>Service consultable sur: ( <a href="http://corse.edf.com/edf-en-corse/accueil/infos-coupures-pour-travaux-93307.html">http://corse.edf.com/edf-en-corse/accueil/infos-coupures-pour-travaux-93307.html</a> )</p>	R E S E A U
P E N D A N T	<p>Pas de manipulations de fils et appareillages électriques</p> <p>Concernant le réseau public, si vous constatez la présence d'une ligne électrique à terre, alerter le Dépannage réseau EDF Corse au: <b>09 72 67 50 20</b> (appel non surtaxé) ou aux Pompiers <b>18 ou 112</b></p> <p>Ne pas s'approcher ou toucher un fil électrique tombé à terre</p>	D E R E S E A U
RUPTURE DU RESEAU EAU POTABLE		
P E N D A N T	<p>En cas de coupure ou de fuite d'eau du réseau public:</p> <p>Contacteur Kyrnolia au: <b>09 69 39 00 19</b> (appel non surtaxé)</p> <p>Ecouter et suivre les consignes de la Ville d'Ajaccio pour pouvoir se ravitailler en eau potable en coopération avec les autres acteurs de la sécurité civile.</p>	X



## Qu'est ce que le risque sanitaire ?

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. Les deux principaux risques sanitaires sont l'épizootie et la pandémie grippale.

**L'épizootie** correspond à une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Des risques de pollutions existent également et peuvent impacter la santé ou l'environnement.

**La pandémie grippale** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une modification génétique.

La transmission du virus d'homme à homme s'effectue soit par voie aérienne, soit par contact avec une personne infectée ou avec des objets contaminés.

## Le risque Sanitaire à Ajaccio

A l'heure actuelle, Ajaccio comme l'ensemble de la Corse peut potentiellement être concernée par 3 maladies vectorielles : Chikungunya, la Dengue et le Paludisme.

Une maladie à transmission vectorielle est une maladie pouvant être transmise par un vecteur, qui peut être un moustique.

Tous les moustiques ne transmettent pas des maladies.

Il n'y a pas d'épidémie de Chikungunya ni de Dengue en France Métropolitaine.

Cependant, un moustique qui peut véhiculer ces virus, appelé *Aedes albopictus*, communément appelé moustique tigre est présent dans notre région.

## Les actions de prévention

La commune joue un rôle de premier plan en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire, et est le relais de droit commun de la mise en oeuvre des décisions prises par les pouvoirs publics nationaux.

Il s'agit d'assurer les tâches indispensables suivantes :

- Le maintien des missions essentielles à la vie collective : état-civil, ramassage des ordures, production d'eau, alimentation, traitement des eaux usées,...
- La police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches ;
- La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique ;
- La communication et l'information des populations.



Pour les maladies vectorielles, la compétence de démoustication de la ville est exercée par voie de convention par le service « lutte anti-vectorielle et démoustication » du Conseil général de Corse du Sud.

Pour une épizootie, en cas de suspicion ou de confirmation de maladie réputée contagieuse (fièvre aphteuse, les pestes porcines les pestes aviaires, la fièvre catarrhale...), donnant lieu à des mesures de police sanitaire définies au niveau National, le préfet déclenche dans le département le Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence.

Le Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence répertorie les mesures à prendre afin de faire face efficacement et rapidement aux risques induits par l'apparition d'une épizootie.

## Consignes spécifiques aux crises sanitaires (à appliquer en plus des consignes générales)

PANDEMIE GRIPPALE		
A V	<b>Se laver les mains, plusieurs fois par jour, avec du savon ou à défaut une solution hydro-alcoolique</b>	
A N	<b>Se moucher ou cracher dans un mouchoir en papier à usage unique puis le jeter dans une poubelle de préférence avec couvercle</b>	
T	<b>Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue ou on tousse ou utilisez un mouchoir à usage unique</b>	R I
	<b>Continuer à effectuer les gestes d'hygiène préconisés ci-dessus</b>	S
	<b>Suivre l'évolution des consignes des pouvoirs publics (TV - Radio)</b>	Q
	<b>Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée</b>	U E
	<b>Penser à prendre des nouvelles</b> (membres de votre famille ou voisins isolés)	
P E N D A N T	<b>Si l'un de vos proches est malade :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter un masque adapté au risque, en sa présence</li> <li>- L'isoler des autres membres de la famille</li> <li>- Limiter au strict nécessaire les visites</li> <li>- S'assurer qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes</li> <li>- Laver régulièrement les tissus en contact à l'eau bien chaude (savon ou machine)</li> <li>- Laver ses couverts (liquide vaisselle ou lave-vaisselle)</li> <li>- Nettoyer toutes les surfaces et objets avec lesquels le malade a été en contact</li> </ul>	S A N I T A I R E
	<b>Si vous êtes malade :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de symptômes grippaux, appel du médecin traitant ou du 15 (cas d'urgence)</li> <li>- Ne pas se déplacer directement à l'hôpital</li> <li>- Aérer régulièrement votre domicile</li> <li>- S'isoler pour éviter de contaminer et réduire au maximum les contacts</li> <li>- Porter toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes</li> <li>- Se moucher ou cracher dans un mouchoir en papier à usage unique puis le jeter dans une poubelle de préférence avec couvercle</li> <li>- Se couvrir le nez et la bouche quand vous toussiez ou éternuez</li> <li>- Se laver, très fréquemment, les mains</li> </ul>	



## Consignes spécifiques aux crises sanitaires (à appliquer en plus des consignes générales)

<b>MALADIES VECTORIELLES</b> <b>Chikungunya - dengue - paludisme</b>		<b>R I S Q U E  S A N I T A I R E</b>
<b>A</b>	<b>Lutter contre la transmission : Se protéger individuellement contre les piqûres de moustique</b> (vêtements longs, répulsifs cutanés, moustiquaire ...)	
<b>V</b>	<b>Lutter contre la reproduction :</b>	
<b>A</b>	- Eliminer les endroits où l'eau peut stagner (seau, vase, pneu, arrosoir...)	
<b>N</b>	- Couvrir les réservoirs d'eau (bidon, citerne, bassin ...) avec un voile moustiquaire ou un simple tissu	
<b>T</b>	- Nettoyer régulièrement (gouttières, regards caniveaux et drainages)	
	- Veiller au bon entretien des piscines (chloration et filtration), de l'assainissement (individuel ou collectif)	
<b>P</b>	<b>Fiévreux, au retour de voyage dans des zones infectées, consulter votre médecin</b>	
<b>E</b>	<b>Se protéger des piqûres de moustiques, pour contribuer à prévenir l'épidémie</b>	
<b>N</b>	Pour information : Si les personnes malades ne contaminent pas de moustiques sains, le virus ne se propage pas à d'autres personnes. Pendant au moins une semaine après l'apparition des symptômes, un malade peut contaminer un moustique sain qui la pique.	
<b>D</b>		
<b>A</b>	<b>EPIZOOTIE *</b>	
<b>V</b>	<b>Eviter de manipuler des animaux malades ou morts</b>	
<b>A</b>	<b>Se laver systématiquement les mains après contact avec les animaux, les déchets ou déjections animales</b>	
<b>N</b>	<b>En cas de mortalité d'animaux en nombre, signaler le aux autorités compétentes</b> (Direction Départementale en charge de la protection des populations, la Municipalité...)	
<b>T</b>		
<b>P</b>	<b>Ecouter les consignes des pouvoirs publics (elles peuvent évoluer) et respecter les scrupuleusement</b>	
<b>E</b>		
<b>N</b>		
<b>D</b>	<b>Respecter les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie, même si vous n'êtes pas directement concerné</b>	
<b>A</b>		
<b>N</b>		
<b>T</b>		

\* Une **épizootie** est une maladie frappant, dans une région, une espèce animale ou un groupe d'espèces. Une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme.



### Bonne utilisation du masque pour une efficacité optimale

- Se laver les mains avant de toucher le masque (adapté au risque)
- Le placer sur son visage puis l'attacher
- Mouler le haut du masque sur la racine du nez puis l'abaisser sur le menton
- Ne plus porter les mains au visage
- Le changer environ toutes les 4 heures en ne touchant que les attaches

### Bonne méthode pour un lavage des mains efficace

Le lavage des mains doit :

- Durer au moins 30 secondes
- Se pratiquer plusieurs fois par jour
- Etre effectué avec du savon ou une solution hydro alcoolique,
- Etre appliqué soigneusement sur toutes les parties des mains (ongles, bout des doigts, dessus des mains) ainsi qu'aux poignets
- Etre réalisé systématiquement : en arrivant au travail et au retour au domicile, après éternuement, toussotement ou mouchage, avant et après chaque repas, après avoir été aux toilettes, avant de mettre son masque et après l'avoir enlevé.

Vous pouvez consulter ces consignes à ces adresses :

[http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Que\\_faire\\_si\\_je\\_pense\\_avoir\\_la\\_grippe\\_030210.pdf](http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Que_faire_si_je_pense_avoir_la_grippe_030210.pdf)

[http://www.santesports.gouv.fr/IMG/pdf/Recommandations\\_pour\\_les\\_personnes\\_malades\\_aout\\_2009.pdf](http://www.santesports.gouv.fr/IMG/pdf/Recommandations_pour_les_personnes_malades_aout_2009.pdf)

<http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1/pdf/affiche-hygiene-des-mains.pdf>



## Je me protège en famille

Établir un Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser une période de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu.

Document téléchargeable :

<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

## L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens et, le cas échéant, les dommages aux véhicules à moteur. Cette garantie englobe les pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances). Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.
- Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité.



## Le Plan Communal de Sauvegarde

### La commune d'Ajaccio a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS)

Cet outil de travail réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, sert à planifier les actions adaptées et nécessaires à une gestion efficace à chaque type d'évènement de risque majeur qu'il soit d'ordres naturel, technologique ou sanitaire.

### La mobilisation de la ville est d'abord celle de ses ressources

- Ressources humaines :  
Personnels d'accueil, police municipale et équipes de proximité sont préparés à participer à l'accompagnement des populations et à la remise en état des sites.
- Ressources immobilières :  
Gymnases, écoles et centres sociaux peuvent être réquisitionnées comme lieux temporaires d'hébergement et de restauration. Trois cuisines municipales peuvent être mobilisées.
- Ressources matérielles :  
Véhicules et matériels sont disponibles en tant que de besoin
- Partage de l'information :  
L'installation de l'application ville d'Ajaccio sur smart phone permet la réception en mode push de l'information de crise en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville.

### Les intervenants

Ces actions sont effectuées par les acteurs communaux suivants :

- élus et agents de la Ville
- entreprises partenaires
- bénévoles...

### L'objectif :

- l'information préventive,
- la protection de la population.

### Il se base sur :

- le recensement des vulnérabilités et des risques présents et futurs (liés, par exemple, au changement climatique) sur la commune.  
Et cela, notamment, dans le cadre du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet du département.
- les moyens communaux ou privés disponibles sur la commune.

### L'organisation communale est nécessaire :

Ainsi la commune, au regard des risques, a prévu la mise en place de l'organisation nécessaire pour assurer :

- l'alerte,
- l'information,
- la protection, et
- le soutien de la population.

### La gestion de crise par le passé :

La ville d'Ajaccio a assuré dans le passé, avec d'autres intervenants, la gestion de situation de crise en mobilisant notamment ses outils propres (pouvoir de police de maire, matériel de signalisation, hébergement d'urgence ou encore travaux de sauvegarde).

### Formalisation de la démarche :

Afin de formaliser la démarche et de sécuriser les processus, la ville d'Ajaccio dispose, donc, d'un PCS basé sur une réponse opérationnelle adaptée aux besoins de la population en cas d'évènements susceptibles de porter atteinte à la sécurité civile.



## Liens utiles

[www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr) :

site de la commune d'Ajaccio.

[www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) :

site de la Préfecture de Corse du Sud.

[www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr) :

site de l'Agence Régional de la Santé Corse

## **Sites institutionnels et juridiques pour aller plus loin :**

- **Pour tout savoir sur les risques majeurs**

[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) :

portail interministériel de la prévention des risques majeurs.

[www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr) :

site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

[www.corse.developpement-durable.gouv.fr](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr) :

site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL Corse.

[www.prim.net](http://www.prim.net) :

banque de données sur les risques par commune.

[www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net) :

les pouvoirs et les devoirs du maire face aux risques majeurs.

[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com) :

site de l'institut des risques majeurs de Grenoble.

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : tous les textes juridiques en matière de risques.

- **Sur les feux de forêt**

[www.onf.fr](http://www.onf.fr) : site de l'Office National des Forêts.

[www.promethee.com](http://www.promethee.com): base de données recensant tous les feux sur la région méditerranéenne depuis 1973.

- **Sur les séismes**

[www.seisme.prd.fr](http://www.seisme.prd.fr) :

banque de données sur les observations sismologiques.

[renass.u-strasbg.fr](http://renass.u-strasbg.fr) :

site du Réseau National de Surveillance Sismique.

- **Sur les mouvements de terrain**

[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net) :

banque de données sur les principaux mouvements de terrain en France avec notice technique.

[www.brgm.fr](http://www.brgm.fr) :

site du bureau de recherche géologiques et minières.

- **Sur les phénomènes météorologiques**

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) :

le temps sur toute la France ainsi que la carte de vigilance actualisée quotidiennement.

- **Sur le risque industriel**

[www.ineris.fr](http://www.ineris.fr) :

site de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques.

[www.drire.gouv.fr](http://www.drire.gouv.fr) :

site de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

[www.cypres.org](http://www.cypres.org) :

site du centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement.

- **Sur le risque sanitaire**

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) :

site du Ministère des affaires sociales et de la santé.

[www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) :

site de l'Institut de veille Sanitaire.





Le mot de la fin confié à Nicole OTTAVY

Adjointe au Député-Maire  
en charge des délégations

Urbanisme et Logement,  
Aménagement Urbain

La synthèse des risques majeurs, qui vous est présentée dans le présent document, a été réalisée avec le plus grand soin et en conformité avec la réglementation en vigueur, par les services de la Ville d'Ajaccio, en étroite collaboration avec les acteurs de la sécurité civile.

Je remercie vivement l'ensemble des acteurs ayant contribué à ce travail, qui je l'espère sécurisera votre quotidien.

Les services de la Ville d'Ajaccio sont à votre écoute pour échanger et faire éventuellement évoluer ce document. Je vous invite donc à les contacter par téléphone ou par mail, et ainsi adhérer à cette démarche participative, qui est l'affaire de tous.

Ce DICRIM est important pour votre sécurité.

Conservez-le car il pourrait s'avérer précieux, en cas de survenue d'un risque majeur!

Nos coordonnées : Ville d'AJACCIO  
Direction Générale des Services Techniques  
6 boulevard Lantivy  
20 000 AJACCIO

☎: 04 95 51 52 74

Email : [risquesmajeurs@ville-ajaccio.fr](mailto:risquesmajeurs@ville-ajaccio.fr)





**DOCUMENT A CONSERVER**